



Caution: comment être sur de la garder

Par **veridik**, le **26/12/2011** à **14:34**

bonjour

mon propriétaire n'a jamais voulu installer un compteur électrique dans mon appartement pour la simple raison que le compteur électrique est dans son garage, voisin de mon appartement, j'ai juste un relai qui me permet de couper l'électricité. sachant qu'il m'envoie des factures Edf qui sont bien entendu à son nom, et que celles-ci s'élèvent à plus de 1200 € au total sur un an, ce qui me semble énorme pour un appartement de 40 m². Enfin, ceci étant, je ne paye pas ce qui n'est pas à mon nom, et sachant que la solution était bien entendu de me mettre un compteur chez moi (coût 400€) il ne veut pas le faire et Edf m'a confirmé que j'étais dans mes droits. En conséquence comment être sûr, et qu'elles sont les procédures pour m'assurer qu'il ne garde pas ma caution? sachant que je rends l'appartement dans quelques jours...merci d'avance pour vos intérêts. cordialement.

Par **Marion2**, le **26/12/2011** à **15:44**

Votre propriétaire a 2 mois après l'état des lieux de sortie pour vous rembourser le [s]dépôt de garantie[/s] et non la caution.

Faites notifier sur l'état des lieux l'absence de compteur à votre nom dans le logement.

Votre propriétaire aura peut-être d'autres(s) raisons(s) de ne pas vous rendre (tout ou partie) de votre dépôt de garantie.

Ces raisons (avec les factures si réparations) devraient vous être notifiées par écrit.

Le compteur ne dépend nullement du dépôt de garantie, donc le propriétaire ne peut pas

garder le dépôt de garantie à cause du compteur.

Si c'est le cas, envoi d'un courrier recommandé AR le mettant en demeure de procéder au remboursement dans les 15 jours.